

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juin 2005**

CP 05/06-18

**CONTENTIEUX DE L'AGREMENT  
DES ASSISTANTES MATERNELLES  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

---

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le Tribunal Administratif, au recours formé par un agent recherchant à titre principal la responsabilité de son employeur le Conseil Général de la Haute-Garonne, et accessoirement celle du Tarn-et-Garonne, département de résidence ayant accordé l'agrément.

Divers chefs de préjudice sont développés sans que puisse être véritablement identifiée la demande présentée qui ne tend, ni à l'annulation d'une décision administrative, ni à la réparation d'un préjudice.

Le débat est a priori axé sur les actions de formation qui ne relèvent pas de notre département mais bien de l'employeur.

Notre Collectivité a opposé, en réponse, les dispositions réglementaires de référence.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- m'autoriser à défendre devant le tribunal Administratif (instance n° 04-4087)

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à défendre devant le tribunal Administratif (instance n°04-4087).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,